PRIMATURE

ENA
Ecole Nationale d'Administration MALI

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

DECISION N°2026-050/PRIM-ENA DU 12 NOV 2026

PORTANT AUTORISATION DES CANDIDATS ADMISSIBLES A PRENDRE PART AUX EPREUVES TECHNIQUES DE SELECTION DES CANDIDATS ADMIS AUX CONCOURS DIRECTS ET PROFESSIONNELS D'ENTREE A L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION (ENA)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu l'Ordonnance n°2026-003/PT-RM du 02 mars 2026 portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°06-046 du 05 septembre 2006 portant création de l'Ecole nationale d'Administration ;

Vu le Décret n°07-174/P-RM du 30 mai 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Ecole nationale d'Administration ;

Vu le Décret n°10-114/P-RM du 19 février 2010 fixant certaines dispositions applicables aux fonctionnaires recrutés par la voie de l'Ecole nationale d'Administration ;

Vu le Décret n°2022-0757/PT-RM du 06 décembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Ecole nationale d'Administration ;

Vu l'Arrêté n°2013-0209/PM-RM du 23 janvier 2013, modifié, déterminant les conditions d'accès et les régimes de formation à l'Ecole nationale d'Administration ;

Vu l'Arrêté n°2026-0193/PM-RM du 23 février 2026 fixant le nombre de places offertes aux concours directs et professionnels d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration ;

Vu l'Arrêté n°2026-1483/PM-RM du 30 juin 2026 portant nomination des membres du jury des concours directs et professionnels d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration ;

Vu la Décision n°2026-017/PRIM-ENA du 06 juillet 2026 portant création de la commission d'organisation des concours directs et professionnels d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration (ENA) au titre de l'année 2025 ;

Vu l'Avis de concours directs et professionnels d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration en date du 10 juillet 2026 ;

Vu le Procès-verbal de délibération du jury des concours directs et professionnels d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration au titre de l'année 2025, en date du 24 octobre 2026,

DECIDE :

Article 1er : Les candidats admissibles dont les noms figurent en annexe à la présente décision sont autorisés à prendre part aux épreuves techniques de sélection des candidats admis aux concours directs et professionnels d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration (ENA) au titre de l'année 2025.

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Kati, le 12 NOV 2026

LE DIRECTEUR GENERAL

Pr Balla DIARRA
Chevalier de l'Ordre National

Ampliations :
- Original.....01
- Premier ministre.....01P/CR
- Affichage01
- Archives.....01